

ASSEMBLÉE NATIONALE17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1063

présenté par

M. Pancher, M. Naegelen, Mme Bassire, M. Panifous, M. Lenormand, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Mathiasin, M. Molac, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Guy Bricout,
M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 32 par la phrase suivante :

« Ce renforcement se fera au profit de tous les territoires de la République, en ce sens, une attention particulière sera accordée aux outre-mer afin d'intensifier le recrutement local et ainsi renforcer les forces terrestres mobilisables dans les territoires ultramarins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer que le renforcement de la réserve opérationnelle se fera au profit de tous les territoires de la République.

En ce sens, il est essentiel de rappeler l'importance du recrutement local dans les outre-mer afin d'assurer la capacité de ces territoires à disposer de forces terrestres mobilisables. Le ministère devra donc veiller à l'augmentation de la réserve opérationnelle de l'armée de terre dans ces territoires ultramarins.